



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
28 juin 2010
Français
Original : anglais

Comité des droits de l'homme Quatre-vingt-dix-huitième session

Compte rendu analytique de la 2713^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 26 mars 2010, à 10 heures

Président : M. Iwasawa

Sommaire

Organisation des travaux et questions diverses (*suite*)

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Organisation des travaux et questions diverses (suite)

Décisions prises par le Bureau

1. **Le Président** annonce l'état des communications examinées en application du Protocole facultatif à la fin de la session en cours : sur un total de 33, le Comité en a déclaré 17 recevables et 11 irrecevables; il a constaté des violations du Pacte dans 15 cas et décidé de cesser l'examen de cinq communications.

2. Dans le cadre de son travail au titre de l'article 40 du Pacte, le Comité a examiné les rapports du Mexique, de l'Argentine, de l'Ouzbékistan et de la Nouvelle-Zélande et adopté des observations finales pour chacun d'eux. À sa prochaine session, il compte examiner les rapports de l'Estonie, d'Israël, de la Colombie et du Cameroun. Il compte également adopter les listes de questions pour la Mongolie, la Slovaquie, le Togo, le Kazakhstan et l'Éthiopie et examiner la situation dans un pays qui n'a pas soumis de rapport.

3. Le Bureau a recommandé d'informer d'ici à octobre 2010 tous les États parties dont le rapport initial avait plus de 10 ans de retard qu'ils devraient soumettre leur rapport dans un délai déterminé ou s'attendre à être examinés en l'absence d'un rapport.

4. Le Comité a avancé dans la première lecture du projet d'observation générale n° 34 et espère la finir à la prochaine session. Il a en outre examiné les révisions sur les directives pour l'établissement des rapports et continuera de le faire à la prochaine session. L'examen des modalités d'application du nouveau système des listes de questions préalables aux rapports sera lui aussi repris à la quatre-vingt-dix-neuvième session.

5. La réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a pris une forme nouvelle et porte désormais sur un thème déterminé. La prochaine, prévue pour juin, sera axée sur la question des rapports ciblés, compte tenu des listes de questions préalables aux rapports. Le Bureau a désigné M. Iwasawa, Président du Comité, et M^{me} Keller pour représenter le Comité à cette réunion.

6. La 100^e session du Comité des droits de l'homme aura lieu en octobre 2010. On a parlé d'organiser une manifestation pour célébrer cet anniversaire le dernier jour de la session. Un comité de planification a été créé

dont la première réunion a eu lieu la veille. Le plan initial prévoyait une réunion d'un jour le dernier vendredi de la session mais le comité de planification a depuis recommandé que la manifestation ait lieu le dernier mercredi, soit le 27 octobre; il en établira le programme.

7. **M. O'Flaherty** voudrait connaître le programme de la manifestation et savoir pourquoi la proposition de la tenir le vendredi n'est plus envisagée.

8. **Sir Nigel Rodley**, s'associant à M. O'Flaherty, demande pourquoi cette manifestation – qui ne fera pas avancer les travaux ordinaires du Comité – ne peut pas avoir lieu le vendredi, jour où le Comité prévoit déjà d'être présent.

9. **Le Président** répond que le comité de planification a préféré choisir un mercredi, compte tenu de la faible participation qui caractérise en général le dernier vendredi des sessions.

10. **M. O'Flaherty** demande que le comité de planification réexamine sa décision. Il serait préférable que la manifestation ait lieu le vendredi car cela permettra le bon usage des ressources et ne détournera pas de ses travaux l'attention du Comité.

11. **M. Thelin** souscrit à cette demande de réexamen de la décision en faveur du vendredi et voudrait se faire une idée des activités envisagées.

12. **Le Président** dit qu'il communiquera les vues des participants au comité de planification.

13. **M. Salvioli** déclare qu'il serait utile que le comité de planification explique pourquoi il propose d'organiser la manifestation le mercredi plutôt que le vendredi. Il n'a personnellement aucune préférence car il participe d'habitude à toute la session. Toutefois, les invitations devant être envoyées, il ne faut plus tarder à décider.

14. **M^{me} Chanet** dit qu'elle s'est opposée à la tenue de la manifestation le vendredi parce que d'habitude le Comité ne se réunit pas l'après-midi du dernier jour et qu'il a souvent du mal à assurer le quorum le matin. La date intéressera non seulement ses membres, mais aussi les invités de haut rang et les autres personnes à qui l'on enverra des invitations. Il est évidemment impossible de satisfaire tout le monde mais si la date proposée ne convient qu'aux membres du Comité, il faut faire preuve d'un peu de souplesse pour la changer.

15. **Sir Nigel Rodley** convient que la participation est souvent faible le dernier vendredi de la session mais il ne pense pas que les membres du Comité voudront manquer une manifestation si spéciale. S'ils s'absentent, ils ne pourront pas contribuer au débat, ce qui serait dommage, mais ils l'auront eux-mêmes décidé.

16. La disponibilité des invités prévus est importante et il aurait été favorable à l'idée de les contacter à l'avance pour s'en assurer si l'on avait eu le temps mais il est déjà trop tard. Le comité de planification pourrait, en consultation avec le Secrétariat, prendre immédiatement contact par téléphone avec les éventuels intervenants de haut niveau afin de savoir s'ils pourront participer le vendredi et sinon s'ils seraient plus nombreux à pouvoir participer si la manifestation avait lieu le mercredi. Dans tous les cas, Il faut vite décider pour que les invitations puissent être envoyées.

17. **M. Fathalla** dit que, comme le Comité parachève d'habitude ses travaux le dernier vendredi de la session, il ne conviendrait peut-être pas d'organiser la manifestation ce jour-là. Si le Comité pouvait achever son travail le mercredi, on pourrait organiser la célébration le jeudi et clore la session le vendredi, comme à l'accoutumée.

18. **Le Président** dit que l'examen des rapports et la mise au point des observations finales prennent du temps, le dernier jeudi compris.

19. **M. Amor** n'a pas de préférence quant au jour de la tenue de la manifestation, mais il note que le but essentiel en est de réunir autant de personnes que possible pour débattre de l'activité du Comité. Mis à part les questions soulevées par M^{me} Chanet, il constate que la participation aux manifestations qui ont lieu un vendredi, en ce qui concerne en particulier les représentants d'États parties, est souvent plus faible que les autres jours. En outre, le dernier vendredi de la prochaine session sera la veille de la Toussaint, occasion importante dans de nombreux pays, et il vaudrait peut-être mieux choisir un autre jour. En organisant la manifestation le mercredi, on ne perdra pas de temps, puisqu'il restera le jeudi et le vendredi comme journées de travail.

20. **M. O'Flaherty** constate que le Comité gaspille systématiquement les ressources dont il dispose en ne travaillant jamais jusqu'à la fin du dernier vendredi. Or en général, il devrait travailler pendant toute la

dernière journée de ses sessions, surtout qu'il lui arrive souvent de ne pas achever tout le travail qu'il voudrait. Mais comme ce n'est pas le cas, le fait d'organiser la manifestation le vendredi permettrait au Comité de tirer parti de toutes les ressources dont il dispose sans gêner le plan de travail habituel. Il pourrait même réintroduire l'usage de travailler toute la journée du dernier vendredi. Cela dit, il faut reconnaître que cela peut poser un problème pratique lorsque le jour proposé coïncide avec un congé de fin de semaine. Si la manifestation doit être organisée un autre jour que le vendredi et absorber ainsi une des précieuses journées de travail du Comité, elle doit constituer une contribution concrète à ses travaux et ne pas être qu'une occasion d'échanger des vues déjà connues avec les invités distingués.

21. **Le Président** souligne le point de vue de M. O'Flaherty à propos de l'obligation du Comité de tirer parti de toutes les ressources disponibles.

22. **M^{me} Chanet** pense que le fait de contacter les intervenants à l'avance pour s'assurer de leur disponibilité donnerait à la manifestation plus de chances de réussir. Il importe aussi de connaître la disponibilité des États parties et de la presse qui souvent n'assistent pas aux manifestations du vendredi après-midi. Quant à travailler toute la journée des derniers vendredis, elle souligne que beaucoup de personnes doivent faire un long voyage et retourner à leur poste au début de la semaine suivante.

23. **M^{me} Motoc** dit que l'objectif principal de la manifestation n'est pas d'avoir des intervenants prestigieux dont les opinions sont déjà connues mais plutôt de passer quelque temps avec des membres d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales qui s'occupent activement des droits de l'homme. Si les invités retenus ne sont pas en mesure d'assister à une date déterminée, d'autres pourraient prendre leur place.

24. **M^{me} Motoc** pense, comme M. O'Flaherty, que le Comité devrait se réunir jusqu'à 18 heures le dernier jour de chaque session. Le temps étant un élément si précieux, il faudrait prévoir de travailler toute la journée du vendredi aux prochaines sessions. En ce qui concerne toutefois la manifestation faisant l'objet du débat, il vaudrait mieux qu'elle ait lieu en cours de semaine plutôt qu'un vendredi pour que les représentants des États parties et de la presse puissent y assister.

25. **Sir Nigel Rodley** dit que la tâche du comité de planification a consisté à s'occuper du programme de la manifestation; le Bureau a déjà unanimement décidé de la date. Toutefois, la question de la disponibilité de certaines personnes a été soulevée et mérite de l'être car cette occasion aura un côté protocolaire et ne sera pas purement intellectuelle. La proximité de la Toussaint ne devrait pas poser de problème, car cette fête n'est pas célébrée à Genève. Tout en convenant avec M^{me} Motoc que la présence de représentants de la communauté des droits de l'homme serait essentielle au succès de la manifestation, il pense que leur capacité de participer ne risque pas de poser de problème.

26. Tout le monde semble d'accord pour organiser la manifestation le vendredi conformément à la décision du Bureau, sous réserve de consultations sur la disponibilité de certains invités.

27. **M. Thelin** propose que le comité de planification se réunisse à nouveau après la séance pour prendre les décisions nécessaires.

28. **Le Président** note que ni le vendredi 29 octobre, ni le lundi 1^{er} novembre ne sont des jours fériés à l'ONU. Il demande à Sir Nigel de répéter sa proposition.

29. **Sir Nigel Rodley** propose que la manifestation soit organisée en principe le vendredi, comme convenu par le Bureau, mais que le comité de planification puisse, en consultation avec le Président, décider de l'avancer s'il lui semble que des personnes indispensables à la réussite de cette manifestation ne seront pas en mesure d'y assister à la date initialement prévue.

30. **M^{me} Chanet** souligne que le Comité devrait consulter non seulement les invités potentiels, mais aussi les organisations non gouvernementales, les États parties et la presse afin d'assurer le succès de la manifestation.

31. **M. Pérez Sánchez-Cerro** rappelle qu'au cours de la réunion du Bureau il a dit que la manifestation devrait surtout avoir un caractère politique et donner ainsi l'occasion aux États parties de réaffirmer leur appui pour les principes du Pacte.

32. **Le Président** affirme que le comité de planification a pris ce point de vue en considération. Il invite le Comité à approuver la proposition faite précédemment par Sir Nigel.

33. *Il en est ainsi décidé.*

34. **M. O'Flaherty** déclare qu'il serait utile de savoir exactement ce qui est prévu pour la manifestation car on en a débattu ainsi que des participants éventuels sans vraiment avoir de détails à son sujet. Le comité de planification est donc prié d'établir un rapport qu'on pourrait examiner avant la manifestation.

35. **Le Président** dit que les noms de certains invités ont été proposés mais qu'il serait prématuré d'en discuter. La manifestation rassemblera des personnalités et des universitaires. Elle comportera un dialogue ainsi que des apports du Comité et un débat général sur ses travaux.

Suite donnée aux observations finales

36. **M. Amor** note qu'il a omis un point au moment de l'examen et de l'adoption par le Comité de son rapport sur la suite donnée aux observations finales. En ce qui concerne la question des assurances diplomatiques au paragraphe 12 des observations finales sur le sixième rapport périodique du Royaume-Uni, il est indéniable que la position du Comité s'oppose nettement à celle de l'État partie. Considérant que cette question ne saurait être négligée, M. Amor propose au Comité de l'examiner en séance publique à sa prochaine session.

37. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.3/64/L.22 de l'Assemblée générale concernant les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qu'elle a, par le passé, toujours adopté par consensus alors qu'à sa session actuelle un vote a été demandé, entraînant la suppression de la référence aux observations générales du Comité. Cette interruption de la pratique passée inquiète vivement le Comité. Le Bureau a recommandé au Président de soulever la question à la prochaine réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

38. **M. O'Flaherty** souscrit à la recommandation du Bureau et propose que le Président, en association avec ses homologues, décide de la manière appropriée de porter la question à l'attention des États Membres.

39. **Le Président** considère que le Comité souhaite appuyer la recommandation du Bureau.

40. *Il en est ainsi décidé.*

41. **Le Président** appelle l'attention sur le document A/CN.4/L.744 intitulé « Les réserves aux traités », récemment adopté par la Commission du droit international, et en particulier sur les projets de directives 3.2 à 3.2.4.

42. **Sir Nigel Rodley** regrette que le Comité n'ait pas été tenu au courant de ces décisions par la Commission. Si le projet de directive 3.2.1 est libellé comme convenu à l'issue de la réunion conjointe des représentants des organes créés en vertu d'instruments internationaux et de la Commission, les autres projets de directives mentionnés par le Président, en particulier le projet 3.2.2, montrent bien que certains membres de la Commission tentent de revenir sur certaines décisions. Outre que le texte manque de clarté, on ne voit pas comment les États et les organisations internationales pourraient préciser la nature et les limites des compétences d'un organe de contrôle de l'application des traités comme le Comité en matière d'appréciation de la validité des réserves en dehors du contexte du traité. Ce qui est encore moins clair, dans la deuxième phrase du projet de directive 3.2.2, ce sont les mesures que les États et les organisations internationales pourraient prendre pour limiter les compétences du Comité si celles-ci sont exercées conformément au projet de directive 3.2.1. Le Comité a certes eu de bonnes relations de travail avec la Commission par le passé mais les récents changements de composition semblent avoir modifié la situation.

43. De plus, plusieurs critères examinés précédemment avec la Commission n'ont pas été abordés dans les projets de directives : on ne sait pas s'ils sont encore à l'examen ou s'ils ont été tout simplement omis. La réunion intercomités des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme devrait continuer de surveiller les activités de la Commission et devrait aussi envisager de réunir à nouveau le groupe de travail sur les réserves avant la prochaine session de la Commission. Il serait par ailleurs utile que le Secrétariat suive les changements apportés aux projets de directives pour les besoins du groupe de travail qui demandera peut-être à se réunir avec la Commission, s'il y a lieu.

44. **M^{me} Chanet** dit que, tout en n'étant pas normatifs, les projets de directives de la Commission transmettent un signal négatif, surtout en ce qui concerne les nouveaux traités, car ils semblent inviter les États parties à limiter la compétence des organes

créés en vertu d'instruments internationaux. Elle approuve les propositions de réunir à nouveau le groupe de travail sur les réserves et de suivre de plus près les travaux de la Commission.

45. **M. Fathalla** estime qu'il faut demander des précisions à la Commission au sujet des incidences du projet de directive 3.2.2 et en particulier sur la question de savoir si la première phrase ne s'applique qu'aux traités qui prévoient la tenue de conférences d'États parties pour évaluer et guider les organes de contrôle. Si oui, le projet de directive ne devrait pas concerner le Comité.

46. **M. Salvioli** constate que le projet de directive 3.2.2 cherche clairement à limiter la compétence des organes créés en vertu d'instruments internationaux, ce qui est un grand recul par rapport à la pratique antérieure. Il faut donc que tous ces organes, même régionaux, informent officiellement la Commission des incidences des directives.

47. **Le Président** croit comprendre que la Commission achèvera bientôt ses travaux sur les réserves aux traités et comme sa prochaine session doit commencer en mai 2010, il risque d'être trop tard si le Comité attend la réunion intercomités de juin pour réunir à nouveau le groupe de travail sur les réserves. Le Président propose donc de rencontrer dès que possible le Directeur de la Division de la codification à New York.

48. **M. O'Flaherty** souscrit aux suggestions du Président et propose que le Comité le charge d'adresser aux intéressés une lettre indiquant les principales préoccupations du Comité.

49. **Sir Nigel Rodley**, souscrivant aux suggestions faites, croit comprendre que la réunion intercomités a déjà décidé de réunir à nouveau, s'il y a lieu, le groupe de travail sur les réserves; le Secrétariat n'aura donc pas besoin de pouvoirs supplémentaires.

50. **M^{me} Chanet** dit que, même si cela signifie que la Commission ne recevra la lettre qu'après avoir mis au point ses projets de directives en juin, il serait utile, en plus des réunions proposées, d'obtenir par écrit l'appui des autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

51. **Le Président** considère que le Comité entend souscrire à sa suggestion de demander à rencontrer sous peu le Directeur de la Division de la codification et, s'il le faut, de rédiger une lettre.

52. *Il en est ainsi décidé.*

Communiqué de presse sur l'exécution de deux citoyens au Bélarus

53. **M^{me} Chanet**, parlant en sa qualité de Rapporteuse spéciale pour les nouvelles communications et les mesures provisoires, dit que, comme le Comité en a débattu à huis clos la semaine précédente, deux communications distinctes, qui ne sont plus confidentielles, ont été présentées au titre du Protocole facultatif, par deux citoyens du Bélarus condamnés à mort. Au moment de l'enregistrement des plaintes en 2009, l'État partie a accordé les sursis demandés par le Comité. Récemment toutefois, l'État partie a demandé la permission d'annuler dans les deux cas les mesures provisoires; invoquant l'article 92 de son Règlement intérieur, le Comité a refusé. Selon des informations qu'il a reçues de plusieurs organisations non gouvernementales ainsi que des familles et des avocats des parties en cause, les deux condamnés ont été exécutés voici une semaine. Par décision du Comité, une lettre a été adressée à l'État du Bélarus, le priant de répondre d'ici le 25 mars. Aucune réponse n'ayant encore été reçue, M^{me} Chanet voudrait entendre les propositions des autres membres quant aux mesures que doit prendre le Comité. L'État partie ayant commis une violation flagrante du Protocole facultatif, elle propose au Comité de mentionner les deux affaires lors de sa conférence de presse de fin de session ou de rédiger un communiqué de presse distinct.

54. **Sir Nigel Rodley**, appuyé par M. O'Flaherty, souscrit à la proposition de rédiger immédiatement un communiqué de presse. En effet, si la mention des deux affaires lors de la conférence de presse retiendra l'attention de la communauté internationale, il importe également que la réponse du Comité soit consigné par écrit : un communiqué de presse est le meilleur moyen de le faire.

55. **M. Thelin** en convient, soulignant la nécessité de condamner avec la plus grande sévérité les actes de l'État du Bélarus. Ces exécutions témoignent du mépris flagrant de l'État partie pour les obligations que lui impose le Protocole facultatif et elles sont une insulte au Comité.

56. **Le Président** considère que le Comité souhaite à la fois publier un communiqué de presse et évoquer la question lors de sa conférence de presse.

57. *Il en est ainsi décidé.*

Clôture de la session

58. **M. Thelin** remercie le Président de son dévouement envers le Comité et ses travaux, malgré la perte récente qui a frappé sa famille.

59. Après l'échange de civilités d'usage, le Président déclare close la quatre-vingt-dix-huitième session du Comité des droits de l'homme.

La séance est levée à 11 h 20.